

PRIX DE L'ABONNEMENT  
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1<sup>er</sup>.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>te</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUÈS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

**AVIS. — MM. les actionnaires du CENSEUR sont prévenus que leur réunion annuelle aura lieu le Jeudi 27 du courant, à sept heures du soir, dans les bureaux du journal.**

Lyon, 14 avril 1843.

On lit dans la Gazette de France :

« La cause de la réforme est gagnée.

« Voici un nouveau fait qui n'est pas moins décisif dans la question, puisqu'il prouve l'accord des trois opinions, non seulement sur la nécessité de la réforme, mais sur le système électoral qui doit être substitué à l'absurde principe du cens. Ce fait est un article de la *Revue indépendante*, où travaillent MM. Leroux, Cavaignac, Viardot, Pelletan ; il est signé par M. Petetin et placé en tête du journal. Ainsi M. de Lamartine, qui appartient au parti conservateur intelligent, se trouve d'accord avec M. Petetin et avec nous pour demander le vote unanime à deux degrés. »

Nous avons eu l'occasion en diverses circonstances d'exposer nos opinions sur la réforme électorale ; nous l'avons toujours réclamée complète, ce qui veut dire que nous nous sommes prononcés sans détour pour le suffrage universel et direct. Comme les principes qui nous guident ne sont de leur nature ni variables ni transitoires, qu'ils subsistent indépendamment des accidents politiques, nous n'avons pas de raison pour y renoncer.

Aussi croyons-nous fortement que la *Gazette de France* s'abuse si elle croit l'opinion démocratique disposée à faire abandon de l'élection directe. Qu'entre la loi électorale actuelle et le suffrage universel à deux degrés on fasse une distinction, cela se conçoit ; qu'on préfère un système à l'autre, cela se conçoit encore. Mais en réalité le suffrage universel à deux degrés ne peut pas produire l'expression complète de la volonté publique ; par conséquent, il ne peut pas servir de base au droit commun tel que nous l'entendons.

On a beaucoup abusé des mots pour escamoter les choses, mais aujourd'hui on n'y parviendra pas aussi aisément, et rien ne sera plus facile, quand il en sera temps, que de prouver que le suffrage universel à deux degrés contient une exclusion indirecte du concours de la plus grande partie des citoyens. Aussi nous nous refusons formellement à croire que MM. Cavaignac et Pierre Leroux, avec lesquels en d'autres temps nous avons soutenu les principes que nous venons de rappeler, les aient abandonnés, et qu'ils aient donné leur assentiment aux opinions que M. Petetin a développées dans les derniers numéros de la *Revue indépendante* ; leurs antécédents réprouvent de leur conduite actuelle et ne permettent pas d'admettre une pareille déviation.

La *Gazette* se complait à mettre chaque jour des noms d'hommes politiques en avant pour fortifier son système, mais elle procède par induction, et par conséquent elle commet dans diverses occasions de graves erreurs. Ne l'avons-nous pas vue annoncer positivement que M. Arago soutenait de son influence un journal intitulé *la Nation*, qui appartient à l'opinion légitimiste, tandis que M. Arago n'avait donné aucune adhésion, ni directe, ni indirecte ? Elle aura sans doute agi de la même manière en ce qui concerne MM. Cavaignac et Pierre Leroux.

Malgré la juste indignation soulevée dans l'opinion, tant à Saint-Etienne qu'à Lyon, par les violences de toutes sortes que le chemin de fer fait subir à la production et au commerce de la houille ; malgré l'arrêt récemment rendu par le tribunal de commerce de Lyon aux fins d'obliger la compagnie à fournir aux négociants dissidents, pour le transport de leurs marchandises, des wagons en nombre suffisant, l'administration du chemin de fer persiste à se maintenir dans l'état de choses abusif et intolérable qu'elle a créé dans un intérêt qu'elle ne prend plus d'ailleurs la peine de déguiser, comme si elle était assurée de la tolérance indéfinie de l'autorité supérieure et persuadée de faire mourir à la peine les tribunaux vengeurs de la loi odieusement éludée et outragée par ses œuvres.

Dans ce débat, qui est loin encore d'être terminé, la publicité poursuivra sans relâche l'administration du chemin de fer ; elle portera son contingent de lumières sur toutes les avanies dont le commerce et le public sont les victimes, et la lutte durera aussi longtemps que le chemin de fer croira pouvoir se tenir et se tenir au-dessus de la loi. Dans cette mission laborieuse, nous ne saurions, pour notre compte, nous laisser intimider ni par les insinuations malveillantes et injurieuses, ni par les dénégations et provocations policières à l'aide desquelles on espère dénaturer les faits, tromper l'opinion sur leur valeur et leur portée réelles, et prêter aux muets de la coalition un appui sur lequel les muets de la presse ministérielle ne leur avaient pas encore appris à compter.

Nous avons jusqu'ici évité de nous arrêter, à mesure qu'elles se déroulent, aux particularités de ce débat, et de mettre à profit la puissance de confirmation dont ils pouvaient nous armer dans le développement des faits généraux. Cette réserve était nécessaire tant que, dans les deux localités de Lyon et de Saint-Etienne, les intérêts lésés et violés ont pu croire qu'il suffirait de l'intervention de la publicité pour faire justice des taxes forcées et des vexations du chemin de fer, tant qu'ils ont pu nourrir l'illusoire espérance qu'il ne les forcerait pas à quitter ceux-ci leurs travaux d'exploitation et ceux-là leurs magasins pour le poursuivre directement et de leurs propres personnes sur le terrain judiciaire. Aujourd'hui que la lutte est commencée à découvert entre les exploitants et négociants dissidents et le chemin de fer, que nous n'avons plus à redouter d'attirer sur les premiers un redoublement de procédés vexatoires, le champ s'élargit devant nous, nos allures deviennent plus libres, et nous saurons mettre à profit le changement qui s'est ainsi opéré dans la situation, faire ressortir de ces particularités l'irréfusable démonstration de la moralité et du but véritable des gestes de la coalition.

L'affaire Michelin a déjà montré avec quelle audace le chemin de fer se joue des légitimes réclamations du commerce, de quelles tribulations il l'abreuve pour le transport de ses marchandises.

Le fait que nous allons consigner aujourd'hui et que nous extrayons d'une lettre reçue d'un de nos correspondants de Saint-Etienne indiquera jusqu'où peuvent aller les prétentions d'une administration qui avec le public tranche aussi insolamment du grand seigneur féodal.

« Le 5 avril courant, nous écrivions, M. Rochette rappelait, par exploit extra-judiciaire, à la compagnie que depuis 1835 il est marchand de charbon sur le port-sec de Bérard, qu'il a toujours eu à sa disposition, pour le transport de ses marchandises, une moyenne de huit ou dix wagons par jour ; il expliquait que, loin de se restreindre ses relations commerciales tendaient au contraire à s'augmenter, et que, par son refus de lui livrer des wagons en nombre suffisant pour les besoins de son commerce, la compagnie du chemin de fer le mettait dans le cas de manquer à ses engagements envers ses commettants, et que par suite il se trouvait encombré dans ses entrepôts, sous les yeux de la compagnie, d'une quantité de 900,000 kilogrammes de houille ne pouvant être expédiés par son fait. M. Rochette lui adressait en même temps sommation de lui faire connaître si elle entendait lui fournir désormais et quotidiennement des wagons, et en quelle quantité elle se proposait de le faire. »

« M. le gérant de l'administration du chemin de fer était absent, et le chef de service, M. Mondauge, observa qu'il n'avait pas qualité pour répondre, faisant remarquer que M. Rochette avait reçu, dans la distribution du jour, deux wagons. Toute insistance de la part du réclamant fut inutile, et ce fut là tout ce qu'il put obtenir sur les dix wagons qu'il avait demandés à la répartition du matin. »

« Ce n'est pas tout ; le 11, M. Rochette recevait signification d'un acte où on lit textuellement ce qui suit :

« Les wagons que la compagnie du chemin de fer doit mettre à la disposition du public pour le transport du charbon sont demandés et retenus par les différentes exploitations qui ont une répartition dans laquelle figure la mine de la Chauvetière. M. Rochette, comme ayant acquis tous les produits de cette mine, a disposé constamment, jusqu'au 1<sup>er</sup> de ce mois, des wagons destinés à cette exploitation. Mais depuis cette époque le gérant desdites mines ayant revendiqué lesdits wagons, par suite du marché précité, ils ont dû lui être remis et lui sont en effet remis journellement. M. Rochette ne représentant plus aujourd'hui la mine de la Chauvetière ne peut plus prétendre auxdits wagons. En lui garantissant la remise journalière d'autres wagons, ce serait admettre que les inscriptions et répartitions établies pour l'ordre du service dès l'origine du chemin de fer sont nulles et non avenues, car il suffirait, pour les rendre sans effet, qu'une mine fit réclamer un supplément de wagons par un commissionnaire ou marchand qui déclarerait avoir acheté d'elle des charbons ; on ne saurait déroger aussi subitement à cette longue pratique, nécessaire à l'ordre et à la régularité du service, sans jeter la plus grande perturbation dans la position des autres établissements, au détriment desquels ces suppléments seraient prélevés. »

« Ou bien ce serait admettre, contrairement aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 1838, que la compagnie du chemin de fer est tenue de garantir à jour fixe, à tous ceux qui se présentent à l'exemple de M. Rochette, la remise du nombre de wagons qu'il lui plairait de demander en sus à ceux qui ont été précédemment garantis, et qui représentent, ainsi qu'il sera établi au besoin, un matériel supérieur à ce qui est nécessaire pour la masse des marchandises à transporter dans l'année. »

### FEUILLETON DU CENSEUR.

#### CHRONIQUE THÉÂTRALE.

Trois représentations données par M. Poultier sur notre Grand-Théâtre ont pu nous faire apprécier suffisamment les qualités et les défauts de ce jeune ténor ; *la Juive*, *la Muette* et *la Favorite* nous ont montré son talent en quelque sorte sous toutes ses faces, et nous pouvons affirmer qu'il en est plusieurs fort remarquables, artistement travaillées et éclairées d'une lumière douce et tendre.

Le caractère général de cette voix n'est point la force et la puissance : le cantabile est surtout la sphère où elle se produit avec toute sa grâce, tout son charme, toute son individualité, pour ainsi dire. Ne lui demandez donc point ces grands éclats de voix sonores, vibrants, sans lesquels on ne peut chanter d'une façon complète et saisissante certaines parties des œuvres de Meyerbeer, de Rossini ou d'Ildebrando Paganini ; ces œuvres réclament impérieusement des poumons de fer et des voix d'acier.

Mais au milieu de ces tumultueuses et bruyantes mêlées de notes de toutes sortes, alors que les diverses passions du drame semblent faire un instant silence, viennent quelque suave cantilène, quelques plaintes mélancoliques et rêveuses, quelques aspirations de l'âme vers un idéal plein de poésie ; alors la voix tendre, sympathique, aimable de Poultier fait merveille : c'est le rayon de soleil après l'orage ; l'âme se sent comme rafraîchie et se laisse entraîner avec bonheur à ces accents si suaves et empreints d'une mollesse délicate.

Là donc sont les véritables et incontestables succès de M. Poultier ; aussi vous devez comprendre de quelle façon supérieure il a dû chanter certaines parties des opéras où il s'est montré. Cependant nous devons dire que dans *la Favorite* il a attaqué plusieurs passages avec une vigueur et un mordant que nous n'avions pu guère soupçonner dans ses deux premières représentations. Le rôle de Fernand est celui où ce ténor est le plus complet, et celui aussi où son succès a été des plus flatteurs et des plus unanimes. Le duo du quatrième acte, *Dans une autre patrie*, a eu les honneurs du bis, et les nombreux applaudissements qu'il ont obtenus Poultier et M<sup>lle</sup> Morel, dont les progrès sont si sensibles, étaient justement mérités.

Ce que nous aimons surtout dans la voix de M. Poultier, c'est qu'elle est naturelle, admirablement posée, et qu'elle n'a jamais recouru à l'effet ni au charlatanisme. Il ne lui demande que ce qu'elle peut donner, et par là l'expression musicale gagne beaucoup en naïveté et en vérité. Il faut le louer aussi de l'art et de la conscience qu'il apporte au dessin mélodique de chaque phrase ; avec lui vous comprenez les intentions les plus délicates du compositeur, et en cela on reconnaît la méthode exquise de son professeur Ponchard, que Poultier nous a rappelé dans plusieurs passages.

Quand on pense à la route parcourue par ce jeune ténor depuis trois ans seulement que son éducation musicale est commencée, on peut augurer favorablement de son avenir d'artiste. Que les compositeurs travaillent pour cette voix charmante, et nul doute, s'ils ne l'avaient point dans des rôles de force et d'énergie où elle se perdrait infailliblement, qu'ils n'en obtiennent d'heureux résultats. Les voix de la nature de celle

de Poultier sont rares par ce temps de vociférations plus ou moins harmonieuses, et nous comprenons qu'on n'ait pas hésité à le garder à l'Opéra.

M. Delahaye, notre premier ténor, nous reste pour l'année théâtrale qui va s'ouvrir dans quelques jours. C'est une heureuse acquisition, car ce ténor rachète par de rares et précieuses qualités ce qu'il peut lui manquer du côté de la limpidité et du naturel de la voix. Durant les six mois qui viennent de s'écouler, et pendant lesquels il a fait un rude service, M. Delahaye a fait de sensibles progrès et comme chanteur et comme acteur. Sa voix a gagné en ampleur et en souplesse ; ses notes élevées ne se brisent plus aussi fréquemment et ont plus de portée. Il dessine avec plus d'art et de clarté la phrase mélodique, ce dont on peut s'apercevoir surtout dans les morceaux d'ensemble. Enfin il ne faillit point trop aux terribles difficultés des grandes partitions, et de tous les ténors que nous avons eus ici, c'est certainement le plus complet.

M<sup>lle</sup> Morel nous reste également. On ne peut disconvenir qu'il n'y ait chez cette jeune cantatrice quelque étincelle du feu sacré, car elle arrive, par instants, à des effets les plus inattendus et les plus saisissants, et cela par des moyens qui ne sont pas toujours dus à l'art, qui se produisent spontanément, et qu'elle trouve à son insu peut-être. C'est le premier talent de cette nature que nous entendons : singulier mélange de qualités rares et incontestables et de défauts nombreux, contre lesquels le travail sera peut-être impuissant. La prononciation est souvent mauvaise et embarrasée, la respiration n'est pas toujours heureuse, la voix est parfois toute de gorge et d'un timbre fort vague ; mais viennent quelques passages d'un style dramatique et fortement accusé, écrit dans les notes extrêmes, hautes ou basses, M<sup>lle</sup> Morel les attaque avec une énergie et une puissance entraînant. Dans les morceaux d'ensemble, alors qu'il s'agit de dominer des chœurs et un orchestre formidables, sa voix est d'une grande beauté et d'un effet saisissant. C'est en somme un talent sans doute encore bien incomplet, mais dont les qualités précieuses sont de nature à agir fortement sur les masses par leur puissance sympathique. On pourrait dire que ce qui fait surtout le succès de cette cantatrice, ce sont, en termes artistiques, les choses trouvées, et en cela elle se rapproche beaucoup du talent de M<sup>lle</sup> Stoltz de l'Opéra.

On parle depuis quelques jours de l'arrivée d'un nouveau baryton auquel on accorde du talent. Nous pensons qu'il vient pour soulager M. Dabadie du rude fardeau qu'il aurait à porter avec deux premiers ténors qui doivent, dit-on, jouer douze ou quatorze fois par mois le grand-opéra. M. Dabadie est un artiste consciencieux et zélé, et qui, dans ces derniers temps, a joué souvent quoique malade. La dernière représentation de *la Favorite* nous a prouvé que sa voix n'est revenue aussi puissante que par le passé. Nous espérons donc que M. Dabadie nous restera, et qu'il n'a pas dit son dernier mot aux succès qu'il peut encore espérer sur notre scène.

Si nous ne parlons pas de M<sup>lle</sup> Miro-Gamoin, dont le réengagement était depuis longtemps arrêté, c'est que tout a été dit sur son talent arrivé actuellement à son apogée. Malheureusement sa voix est sensiblement fatiguée ; espérons que le printemps lui rendra le charme et la vigueur, et qu'elle retrouvera bientôt ses anciens succès.

C'est M. Duluc qui nous arrive, comme ténor fort en second, pour doubler M. Delahaye. Nous aurons M. Poitevin pour première basse-taille, M. Barielle pour seconde, M. Boulot pour premier ténor d'opéra-comi-

que, M<sup>lle</sup> Lehuen pour seconde chanteuse et les dugazon, M. Garbet pour les rôles dits de tenue. Quant à la première chanteuse d'opéra-comique, le nom est encore un mystère ; il est en blanc à la mairie.

La troupe de comédie reste à peu près la même ; seulement M<sup>lle</sup> Larché est remplacée par M<sup>lle</sup> Marteleur dont les débuts aux Français ont été avantagusement remarqués. M. Colson, de la Comédie-Française, nous arrive comme père noble.

Le ballet, jusqu'à nouveaux renseignements, nous paraît moins heureux, car, dit-on, c'est M<sup>lle</sup> Bertin qui nous reste pour première danseuse. Or, vous savez la manière assez triste dont elle a accompli son troisième début l'autre soir dans le délicieux rôle de Fénela de *la Muette*. Elle danse assez agréablement quelques pas dits demi-caractère, mais elle n'a rien de ce qui constitue une première danseuse ; sa pantomime est sans charme et presque toujours à contre-sens. Dans le rôle de Fénela, nous n'avons vu qu'une femme d'une physionomie de peu de mobilité et d'une médiocre séduction, distribuant une quantité de coups de poing à droite et à gauche, sous le prétexte de mimer.

Cependant M. Montassu, qui danse comme Perrot, et qu'on peut du moins regarder avec plaisir, nous reste ; mais cela ne nous dédomagera pas de la perte de M<sup>lle</sup> Mabile que Lisbonne nous enlève, Lisbonne célèbre seulement par son tremblement de terre.

Quelques changements heureux se sont opérés également dans la troupe des Célestins ; tous les premiers sujets, justement aimés du public, ont été conservés. Une heureuse acquisition est celle de M. Wable qui remplace M. Rousseau. C'est un artiste d'un talent fort agréable dans la comédie de genre et dans le vaudeville. Le rôle du duc, dans *le Hochet d'une Coquette*, lui fait le plus grand honneur comme comédien de bon ton.

Mais ce n'est pas tout d'avoir à ce petit théâtre quelques artistes de bon goût et de bon ton, il faudrait encore avoir des pièces moins décollées et moins cancan que la plupart de celles qu'on nous a données depuis quelques mois. Les *arnalades* et les vaudevilles-cancan finiront, s'ils continuent dans les mêmes errements, par être justes à la hauteur, pour le charme et la vérité, de la célèbre et unique note de Bilboquet.

Les derniers enfants éclos pendant ces dernières semaines de carême sont les *Prussiens en Lorraine*, *Iphigénie*, *la Rue de la Lune*, *l'Extase*, *Ma Maitresse et ma Femme*, et deux ou trois autres avortons morts-nés, dont nous avons oublié les noms et prénoms.

Les *Prussiens* en question sont bien les plus maussades gens du monde. Dans ce lourd mélodrame, les acteurs pleurent beaucoup, mais le public rit encore plus fort, mais d'un rire triste et mécontent, ni plus ni moins qu'un pêcheur à la ligne qui croit tenir un gonjon et qui ne retire de l'eau qu'une vieille perruque ; et, en effet, les *Prussiens* ne sont qu'une vieille perruque défrisée et dont la poudre vous offense l'odorat d'une odeur nauséabonde. Si ce mélodrame a été fait pour l'agrément du roi de Prusse, nous plaignons sincèrement ce monarque. Cependant M. Alexandre a joué dans cette pièce le rôle d'un colonel avec beaucoup de talent ; son costume, qui est fort élégant, a été applaudi.

Ce n'est point, comme vous pouvez le penser, M. Racine qui est l'auteur de l'inconséquent *Iphigénie* représenté l'autre soir au milieu des rires et des sifflets d'un public nombreux. Cette *Iphigénie* est d'un humour beaucoup plus léger que la fille d'Agamemnon ; elle est un peu de la nature des danseuses de l'Opéra, qui ont l'habitude de se décoller par en-bas,

» Par ces motifs et tous autres qui seront plus amplement déduits, la compagnie du chemin de fer déclare à M. Rochette qu'en achetant des charbons aux divers mines, il obtient en même temps les wagons qui leur sont départis journellement pour le transport desdits charbons; qu'autrement la compagnie ne peut garantir à M. Rochette l'exécution complète et à jour fixe des demandes qu'il voudrait lui adresser; mais qu'après avoir remis à chaque mine le nombre de wagons qu'elle a retenus, elle continuera à comprendre M. Rochette comme toute autre personne, ainsi qu'elle lui en fait l'offre, dans la distribution des wagons qui seront disponibles. »

S'il en était encore besoin, si nous avions encore à convaincre dans l'opinion quelques incrédules de bonne foi, il nous suffirait de leur recommander de lire attentivement le petit décret susdit à qui, en attendant que les tribunaux prononcent, nous venons d'infliger la peine de la publicité.

Que M. Rochette, marchand de charbons depuis 1835, ait, pendant un certain nombre d'années, acheté et vendu, à ses risques et périls, les houilles de la mine de la Chauvrière, ce sont là des transactions commerciales dans lesquelles le chemin de fer, en sa qualité de simple voiturier, n'a pas à s'immiscer. Que cette mine, vendant aujourd'hui elle-même les produits de son exploitation, ait réclamé et obtenu sa part des wagons affectés au transport de la houille, c'est chose légitime et juste à laquelle le chemin de fer ne pouvait honnêtement se refuser; mais de ce que M. Rochette achète ailleurs aujourd'hui ses marchandises, il n'en a point perdu, que nous sachions, sa qualité de négociant et le droit d'obtenir du chemin de fer des wagons pour le transport des marchandises qui font l'objet de son commerce. Aux termes de son cahier de charges, le chemin de fer est tenu d'élever ses moyens de transport à la hauteur des besoins du commerce, et ce n'est pas à l'aide de ridicules et grossières subtilités qu'il parviendra à persuader l'opinion qu'il a le droit de l'élever, qu'il doit le faire pour ne porter ni trouble ni perturbation dans l'économie des inscriptions et répartitions, et dans cette longue pratique nécessaire à l'ordre et à la régularité du service. Les griefs exposés d'un bout à l'autre dans l'enquête de 1836, les plaintes vives et malheureusement trop bien fondées dont la publicité locale, dans les deux départements de la Loire et du Rhône, est constamment l'organe, disent assez ce qu'il faut croire sur l'utopie d'un état de choses qui n'a jamais existé.

Pour le moment l'administration du chemin de fer a fait et continue à faire selon son bon plaisir une distribution telle quelle de son matériel de transport; elle n'entend pas y rien changer. Qu'une nouvelle exploitation s'établisse dans le bassin, un nouveau marchand sur la place de Saint-Etienne, et l'administration du chemin de fer leur fera entendre qu'elle ne peut point mettre de wagons à leur disposition, attendu que ce serait admettre que les inscriptions et répartitions établies pour l'ordre du service, dès l'origine du chemin de fer, sont nulles et non avenues. Elle trouve son matériel « supérieur à ce qui est nécessaire pour la masse de marchandises à transporter dans l'année. » C'est-à-dire, l'aveu est bon à recueillir, qu'elle entend gouverner à son gré le mouvement des opérations commerciales du bassin houiller qui fournit à l'industrie nationale près de la moitié des houilles nécessaires à sa consommation, et ne servir le consommateur que quand elle le jugera convenable.

Dans le cas particulier qui nous occupe, M. Rochette est prévenu qu'il ne lui sera attribué de wagons que ceux restés disponibles après la distribution aux mines; en d'autres termes, qu'il n'en aura point. C'est la suppression du commerce de la houille que le chemin de fer décrète. De telles prétentions tomberont sous le coup des arrêts de tribunaux et des sifflets de l'opinion. Le chemin de fer peut s'y attendre.

## Paris, le 12 avril 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre a commencé aujourd'hui la discussion du projet de loi sur la police du roulage et des messageries publiques. Cette question a déjà été discutée quatre fois par la chambre des pairs, et elle a donné lieu à cinq rapports devant la chambre des députés. Touchons-nous enfin au terme où elle sera résolue? Nous voudrions pouvoir répondre affirmativement, car un si grand

contrairement aux grandes dames qui se décollent par en-haut. Comme vous voyez, nous retournons tout droit aux romans de Crébillon fils et aux petits soupers de la Régence. Le *Castigat ridendo mores* pourrait se traduire actuellement par *Servez-nous un rideau pour cacher de pareilles mœurs.*

Nous préférons la Rue de la Lune, où le soleil ne se montre jamais, dans la crainte sans doute de rencontrer madame son épouse. Ce vaudeville a été composé à l'intention d'Abd-el-Kader, qui, s'il faut en croire le héros de la pièce, est le meilleur enfant du monde. *Le tout serait de savoir le prendre... malheureusement on ne sait pas le prendre.* Quant au héros de cette parade, c'est un chanteur qui possédait jadis quelques belles notes de quasi-poitrine; mais comme il avait des notes beaucoup plus élevées chez son tailleur, voilà pourquoi il a été forcé de bourrer, pendant dix-huit mois, le calumet d'Abd-el-Kader. Au dernier échange des prisonniers, il a eu le bonheur d'être échangé contre un chameau; et voici le motif pour lequel il rentre dans ses foyers domestiques et la rue de la Lune. Or, après dix-huit mois d'absence, il est permis de se tromper d'étage: il se trompe en effet, et il s'installe brutalement chez M. Chaudoreille et dans sa robe-de-chambre. Cet ex-ami d'Abd-el-Kader, après une heure de séjour, heure tourmentée et orageuse, dans ce domicile étranger, remonte stoïquement dans le véritable domicile de son épouse, et le public applaudit beaucoup l'acteur Fournier, qui avait parlé d'Abd-el-Kader avec autant d'éloquence que Salluste a parlé de Jugurtha.

L'Extase rentre dans les hallucinations de M<sup>me</sup> Prudence. Il faut y passer à travers deux premiers actes assez soporifiques pour arriver à un troisième acte qui ne manque pas d'intérêt et qui est fait avec beaucoup d'habileté. M<sup>me</sup> Wable s'est fait applaudir dans le rôle de la jeune somnambule.

Ma Maîtresse et ma Femme est une petite comédie assez gaie, assez spirituelle, et bien jouée par M. Dorsay, M. Poirier et M<sup>me</sup> Minié.

Dieu merci! nous sommes arrivés à la fin des concerts et des matinées musicales. MM. Alexandre Bilet, Georges Hainl, Cherblanc, Francisque Alday, Lenz et Donjou s'y sont fait, comme de coutume, beaucoup applaudir. Cependant, au milieu de cette avalanche de solos de toutes sortes, nous n'avons pas une œuvre vraiment élevée à signaler. Le *Stabat* de Rossini est la seule de quelque valeur qui ait été exécutée pendant la saison des concerts; malheureusement l'exécution a laissé beaucoup à désirer, à l'exception cependant des chœurs qui ont marché avec beaucoup d'ensemble.

Pour en finir avec la musique de cet hiver, signalons l'apparition des *Etudes caractéristiques* pour piano par M. Mocker. C'est une excellente introduction aux grandes études de nos célèbres pianistes. Les mélodies en sont gracieuses et les difficultés y sont habilement graduées. Ces études se distinguent, en outre, par une harmonie savante et des effets mélodiques pleins d'originalité: c'est une œuvre pleine de conscience et de mérite.

On annonce une soirée musicale au Grand-Théâtre qui ne peut manquer de piquer vivement la curiosité. Les élèves de l'école de chant de M. Rozet doivent chanter *Guillaume Tell* et *le Châlet*. La tentative est hardie, mais elle peut être heureuse. Espérons.

nombre d'intérêts sont engagés dans la solution qui doit intervenir, qu'il est vraiment à souhaiter qu'elle ne se fasse pas attendre davantage.

M. Ducos a présenté, au nom de la commission dont il était l'organe, un rapport fort remarquable qui peut se résumer en ces termes pour les questions principales:

Insertion du tarif dans la loi dont il doit faire partie intégrante (le ministère voulait le tarif par ordonnance);

Combinaison tout-à-fait neuve de l'influence du diamètre des roues et de la largeur des jantes;

Introduction d'un nouveau système de pesage;

Exemption des formalités du pesage pour toutes les voitures à deux roues ayant sept centimètres de jantes, et pour celles à quatre roues ayant six centimètres et traînées par un seul cheval;

Exemption des mêmes formalités pour toute voiture d'agriculture attelée d'un, deux et trois chevaux, sous la réserve de quelques conditions de largeur de bande et diamètre des roues;

Tarif proportionnel à la largeur des roues, par zone d'un centimètre, dans les limites de cinq à douze pour les voitures à quatre roues, et de sept à douze pour celles à deux roues;

Tolérance des roues de quatorze centimètres avec un poids fixe non proportionnel à la largeur des jantes, et proscription des roues à dix-sept, vingt-trois, vingt-cinq, ou du moins tolérance, mais sans addition d'aucun poids à celui des jantes de quatorze;

Tolérance fixe de deux cents kilogrammes pour tous chargements, ce qui doit être une espèce de prime pour les petits chargements;

Application aux chemins de grande communication des règlements de police du roulage, lorsque les conseils-généraux en auront fait la demande par voie de délibération motivée;

Faculté accordée aux conseils-généraux de demander des ordonnances royales pour obtenir le maintien, pendant sept années, des voitures d'agriculture à jantes moindres de six à sept centimètres;

Exemption des conditions de largeur de bandes ou de diamètres pour toutes les voitures qui, véhicule compris, ne pèsent pas plus de mille kilogrammes pour deux roues ou de quinze cents kilogrammes pour quatre roues;

Système d'amende plus équitable par l'admission d'un *minimum* et d'un *maximum*, toutes les rigueurs réservées pour les récidives;

Formes de procédure maintenues dans leur simplicité, et attributions clairement définies de la justice civile et de la justice administrative;

Rentrée dans la classe des choses permises d'un grand nombre de voitures agricoles en état d'hostilité perpétuelle avec les décrets et règlements.

Le projet de loi, comme on voit, soulève un grand nombre de questions très-importantes; il ne paraît pas devoir occuper la chambre pendant moins de sept à huit séances.

M. de Larochejacquelein a déposé hier sur le bureau de la chambre une proposition qui doit être examinée aujourd'hui par les bureaux; cette proposition est ainsi conçue:

« Avant de procéder au vote qui aura lieu sur toute loi présentée à la chambre des députés pour l'exécution de grands travaux publics dans lesquels des particuliers ou des compagnies seront financièrement intéressés, le président de la chambre lira la formule suivante qui sera ajoutée comme article au règlement:

« Conformément au règlement, nous rappelons que tout député financièrement intéressé, possédant directement ou indirectement des actions, ayant des promesses ou réserves d'actions, des places ou parts promises dans les bénéfices qui pourraient résulter de la loi sur laquelle la chambre est appelée à statuer, doit s'abstenir de prendre part au scrutin. »

La proposition de M. de Larochejacquelein était peut-être une nécessité, mais elle n'en est pas moins une injure pour la chambre. Devrait-il être nécessaire de dire à des députés qu'ils ne peuvent pas être à la fois juges et parties dans leur propre cause? Ne suffit-il pas d'avoir un peu de conscience pour comprendre ces choses-là? et la dignité personnelle a-t-elle donc besoin d'être commandée par des articles de règlement?

— La chambre a examiné aujourd'hui dans ses bureaux la proposition de M. de Larochejacquelein. Huit bureaux ont refusé d'en autoriser la lecture. Elle restera donc à l'état de projet mort-né, et comme une sorte de rappel à ces sentiments de délicatesse et de dignité personnelle que certains gens, quand il s'agit de leurs intérêts, oublient trop souvent. Sous ce rapport, elle aura eu son à-propos et son utilité.

— La commission du chemin de fer du Nord s'est constituée; elle a nommé pour son président M. Berryer, et pour son secrétaire M. Baude. Il n'y avait que huit votants; M. Berryer et M. Muret de Bord se sont partagé leurs voix, et si M. Berryer a été nommé président, il n'a dû cet honneur qu'à son âge. Il a, dit-on, deux ou trois mois de plus que M. Muret de Bord. Les délégués de la ville de Boulogne ont repris confiance quand ils ont connu cette nomination. M. Berryer a en effet exprimé l'année dernière à la tribune l'opinion que le chemin de fer qui aboutirait à la Manche ne devait pas appartenir à telle ville plutôt qu'à telle autre, mais qu'il devait cotoyer tout le littoral depuis Boulogne jusqu'à Dunkerque.

Les délégués d'Arras étaient cet après-midi à la salle des Pas-Perdus en grande conférence avec les députés du Pas-de-Calais. La majorité de ces députés est favorable au tracé du projet de loi; il n'y a guères que MM. François Delessert et d'Hérembault qui s'y montrent opposés. M. de Rothschild a encore envoyé M. Péreire, son agent, sur les lieux, pour savoir ce qu'avait fait la commission et défendre auprès de chacun de ses membres individuellement les intérêts de la compagnie anglo-française qui s'est formée pour l'exploitation du chemin de fer du Nord et qui espère en retirer de si beaux bénéfices. M. Péreire doit voir que le projet de M. Teste n'a plus aucune chance d'être voté. En ce moment, l'opinion qui paraît prendre le dessus, c'est celle qui limiterait à 6 ou 7 0/0, l'amortissement non compris, les bénéfices de la compagnie, et qui, ce bénéfice réalisé, admettrait l'Etat à partager pour moitié le dividende de surplus. Mais on dit que la compagnie, qui veut faire une très-belle affaire, se refusera à cette condition.

— On nous a donné des nouvelles des délibérations de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les ministres d'état. Les choses, à ce qu'il paraît, ne marchent pas aussi bien que s'en flattait le ministère, grand défenseur de la prérogative royale. Il y a, assure-t-on, dans la commission, une majorité qui veut poser en principe dans le projet de loi que tout citoyen qui aura été ministre aura droit, en se retirant des affaires, à une pension de 15,000 fr. Le ministère se refuse à laisser admettre et consacrer ce principe; il veut bien que la loi donne au roi la faculté d'attribuer des pensions à ses anciens ministres, mais il ne veut pas que ces pensions soient un droit inhérent au seul titre de ministre. On veut, en un mot, se réserver le droit de châtier les ministres qui renonceraient au pouvoir par des motifs

qui pourraient blesser certaines volontés, et celui de récompenser ceux qui se retireraient avec grâce. C'est du favoritisme qu'on veut faire, rien de plus. Si le ministère ne réussit pas à faire accepter son opinion par la majorité de la commission, il est probable qu'il s'arrangera de manière à faire traîner ses travaux en longueur pour éviter qu'il y ait un rapport cette année, et pour échapper à l'échec qui pourrait s'ensuivre.

## Bulletin de la Bourse de Paris du 12 avril 1843.

On n'a rien fait avant l'ouverture. La rente était à 83 20, mais plutôt demandée qu'offerte, et elle a ouvert au parquet à ce prix.

Elle a commencé par fléchir, et elle est tombée avec une extrême lenteur à 83 15; elle s'est ensuite relevée, et elle a fermé au parquet à 83 25.

Dans la coulisse, le dernier cours a été 83 15.

Les affaires sont constamment restées dans un calme presque complet;

Cinq pour cent . . . . . 121 10

Quatre et demi pour cent . . . . . 103 50

Trois pour cent . . . . . 83

Actions de la Banque . . . . . 3335

Obligations de Paris . . . . . 1305

Rentes de Naples . . . . . 108 40

Etats Romains . . . . .	
107	3/4
Dette active d'Espagne . . . . .	
34	3/8
Cinq pour cent belge . . . . .	
104	3/8
Trois pour cent belge . . . . .	
780	»
Banque belge . . . . .	
1060	»
Caisse Lafitte . . . . .	
5035	»

## Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 12 avril.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et quart. Le procès-verbal est adopté. Diverses pétitions sont déposées sur le bureau du président.

L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de loi sur la police du roulage et des messageries publiques.

M. LE PRÉSIDENT: M. Hernoux a la parole contre le projet de loi.

M. HERNOUX monte à la tribune. Messieurs, dit-il, M. d'Angeville est retenu chez lui par une indisposition. Je vais avoir l'honneur de donner lecture d'un discours qu'il a composé sur le projet de loi. (Murmures à gauche.)

Une voix: Cela est contraire à tous les précédents.

M. LE PRÉSIDENT: Il n'y a aucun empêchement, puisque M. Hernoux prend le discours sous sa responsabilité. Sa déclaration unie à sa responsabilité lève tout obstacle. (Nouveaux murmures.)

M. HERNOUX lit d'une voix rapide le discours de M. d'Angeville, qui accuse la loi d'être rétrograde et contraire à toute la législation sur la matière depuis cinquante ans.

M. RICHOND DES BRUS, un des commissaires, soutient le projet de loi. Il trouve qu'on aurait tort de reculer devant quelques charges à imposer au roulage, quand il s'agit de décharger de dépenses onéreuses les contribuables. Pour conserver les routes si coûteuses, il faut diminuer la pression des voitures. La loi touche d'ailleurs aux intérêts les plus divers; elle est réclamée avec instance par les grandes industries de roulage et de messageries publiques. L'agriculture et le commerce l'appellent aussi de tous leurs vœux. La viabilité et la conservation de nos routes royales se trouvent, en quelque sorte, subordonnées aux prescriptions et aux garanties qu'elle doit consacrer; nos chemins vicinaux ne peuvent, jusqu'à un certain point, acquiescer de perfection ou de développement qu'à l'ombre de son intelligente protection.

Les difficultés soulevées par la question du roulage sont sérieuses. Les longs efforts de l'administration, les expériences multipliées des hommes les plus compétents, les publications et les controverses des ingénieurs les plus éclairés attesteraient au besoin ces difficultés, si quatre discussions de la chambre des pairs et cinq rapports successifs de vos commissions ne les eussent déjà révélées suffisamment. Le travail sorti des mains de la commission actuelle repose sur des bases dont la science et la pratique expérimentale garantissent la solidité. Les théories plus ou moins vagues, les faits plus ou moins incertains que le ministère des travaux publics avait pu recueillir jusqu'à ce jour, ont dû être abandonnés ou modifiés en présence des démonstrations si lumineuses et des résultats si positifs publiés récemment et contrôlés avec la plus grande sévérité d'examen par une commission composée d'ingénieurs éminents des ponts et chaussées.

M. DE BEAUMONT (de la Somme) ne croit pas que la loi favorise suffisamment l'agriculture. Il voudrait que toutes les fois que la loi accorde un cheval, elle accordât deux bœufs; si elle accorde deux chevaux d'attelage, il faudrait qu'elle accordât quatre bœufs, et ainsi de suite.

L'orateur critique le maintien des ponts à bascule; il voudrait que le poids du chargement fût constaté au départ des voitures, et aussi contrôlé par la forme même du véhicule.

M. de Beaumont appelle l'attention de la chambre sur les précautions à prendre pour empêcher les hommes de dormir dans leurs voitures, ou du moins de tomber du haut de ces voitures, ce qui amène surtout les plus tristes accidents. Il forme des vœux pour qu'on fasse les routes ferrées plus larges, en supprimant les bas-côtés. On empêchera ainsi les voitures de verser. En supprimant les bas-côtés qui exigent beaucoup de soins de la part des cantonniers, on pourra empierrer un plus large espace sans plus de frais.

M. DE LAFARELLE loue le projet de loi qui a le grand mérite de ne pas contrarier l'industrie dans ses principales dispositions. Il se plaint d'ailleurs de l'excessive indulgence de l'administration dans la surveillance qu'elle doit exercer sur les voitures, et fait voir combien cette tolérance est fatale au bon entretien des routes. Pour remédier à ce mauvais état de choses, l'honorable membre voudrait que les ponts à bascule fussent transportés dans les attributions de l'administration des contributions indirectes, dont les employés, apportant dans cette nouvelle surveillance leur exactitude et leur sévérité habituelles, mettraient fin aux abus nombreux qu'il importe de voir disparaître. En somme, l'honorable membre vote pour le projet de loi, sauf les modifications qu'il demandera dans le cours de la discussion des articles.

La discussion générale est fermée, et la chambre, consultée, décide qu'elle passe à la discussion des articles.

« Art. 1<sup>er</sup>. Aucune voiture, sauf les exceptions ci-après déterminées, ne peut circuler sur les routes royales ou départementales avec des roues à bandes de moins de 7 centimètres de largeur si elle est à 2 roues, et de moins de 6 centimètres si elle est à 4 roues.

« La même interdiction pourra être étendue par ordonnance royale, rendue sur la délibération motivée des conseils-généraux, aux chemins vicinaux de grande communication. »

M. DEZEIMERIS propose et développe l'amendement suivant:

« Aucune voiture, sauf les exceptions ci-après déterminées, ne peut circuler sur les routes royales ou départementales, ni sur les chemins vicinaux de grande communication, avec des roues à bandes de moins de 7 centimètres de largeur si elle a 2 roues, et de moins de 6 centimètres si elle a 4 roues. » (Le deuxième paragraphe de l'article serait supprimé.)

Cet amendement, appuyé par M. Grandin, est combattu par MM. Darblay et Legrand.

M. DE CHASSELOUP-LAUBAT: Pourquoi s'opposerait-on à la détermination immédiate de la largeur des jantes pour toutes les voies de grande communication? L'amendement de M. Dezeimeris doit donc être adopté.

M. THIL se prononce contre l'amendement.

Il est quatre heures, la séance continue.

L'opposition démocratique avait fait l'an dernier, dans les élections municipales de Grenoble, des pertes assez considérables. Cette année, l'abaissement du chiffre de la population a produit une notable diminution dans celui des électeurs, et comme les retranchements ont porté sur les électeurs les moins imposés, c'est la démocratie qui a essuyé les pertes qui en sont résultées.

Cependant l'opposition démocratique vient de ressaisir à Grenoble une notable partie des avantages qu'elle avait perdus dans les dernières élections. Nous empruntons au *Patriote des Alpes* l'extrait suivant sur les élections actuelles qui, pour être terminées, n'attendent plus que le vote d'une section, vote qui pourrait bien

En 1793, M. l'abbé Hébert était vicaire de la paroisse de Saint-Paul du Vernay; il crut devoir alors prêter le serment imposé au clergé et il resta au milieu de ses ouailles qui le considéraient et l'aimaient comme leur père. Après le concordat de l'an IX, il conserva les mêmes fonctions jusqu'en 1835. Dans cet intervalle, il sacrifia la majeure partie de son avoir dans l'intérêt des pauvres. Ces actes de bienfaisance l'avaient fait chérir de tous les habitants.

Un nouveau curé de canton ayant été nommé en remplacement de M. Moulard, décédé, et avec lequel M. Hébert avait toujours vécu dans la meilleure intelligence, on voulut alors exiger de ce dernier la rétractation du serment prêté en 1793. Ayant refusé de se soumettre à une exigence qui lui paraissait inutile et humiliante, il fut révoqué de ses fonctions, mais, pour le bonheur des pauvres, il continua de résider dans la commune du Vernay.

L'abbé Hébert décéda le 14 janvier dernier; il avait légué aux pauvres de la commune le peu qui lui restait encore, environ 300 f. de rente. Des démarches nombreuses furent faites pour que l'église lui accordât la sépulture ecclésiastique; l'insistance fut vaine et repoussée par un refus absolu.

L'inhumation avait été fixée au lundi 16 janvier. Le dimanche 15, les habitants du Vernay, voulant donner à la mémoire de leur ancien pasteur un dernier souvenir, demandèrent à sonner les cloches, suivant l'usage, et ils délèguèrent l'un des notables d'entre eux pour obtenir l'autorisation du maire. Celui-ci l'accorda. A peine la première messe était-elle terminée, que les cloches furent activement sonnées; il en fut de même après les vêpres.

M. le curé du Vernay se plaignit du trouble que les sonneurs avaient occasionné dans l'église et de la résistance qu'ils avaient mise à céder à ses injonctions; il prétendit que la communion, qui ordinairement se fait après la messe, avait été retardée, et qu'enfin il avait été empêché d'entendre en entier la confession qui lui était faite en ce moment. Il rendit compte de ces faits à M. l'évêque de Bayeux.

Cependant, le lendemain 16, la population du canton, ayant en tête cinq des maires des communes qui la composent, se rendit à la maison mortuaire, accompagnée de la garde nationale. Les dépouilles mortelles de l'abbé Hébert furent portées en pompe à l'église, et les chants funèbres chantés par les assistants dont l'affluence était telle, que la majeure partie était obligée de se tenir en dehors de l'église. Le corps fut enfin déposé dans la tombe; tout se passa de la manière la plus convenable, dans un recueillement profond, et sans qu'on eût à déplorer aucun désordre. Des paroles d'adieu furent prononcées par plusieurs personnes sur la tombe du défunt.

M. l'évêque ayant adressé à M. le préfet du Calvados une plainte sur l'exposé qui lui avait été fait par M. le curé du Vernay, cet administrateur ne crut pas devoir sévir contre les cinq maires qui avaient fait transporter le corps de l'abbé Hébert dans l'église et lui avaient fait rendre les honneurs funèbres; l'autorisation de sonner les cloches, donnée par le maire du Vernay, ne lui parut pas de nature à appeler sa sévérité contre ce fonctionnaire; il se contenta donc d'adresser la plainte qui lui avait été remise à M. le procureur du roi.

Cinq jeunes gens appartenant à des familles honorables de la commune du Vernay, et dont trois sont encore mineurs, avaient été signalés comme les plus ardents à sonner les cloches; ils furent traduits en police correctionnelle, à la requête du ministère public, et le tribunal de Bayeux en condamna trois à vingt jours et les deux autres à quinze jours d'emprisonnement, et de plus à 16 fr. d'amende. Mais, sur appel, la cour, après avoir justement apprécié les motifs qui avaient fait agir les inculpés, a réduit la peine prononcée contre eux à six jours d'emprisonnement.

Nouvelles Diverses.

On lit dans le *Phare de la Rochelle* du 5 avril :

« On a récemment parlé de feux-follets, d'apparitions qui se sont manifestés dans les prairies dépendant de la commune de Luchat, située entre Sanjon et Saintes. On a aujourd'hui l'explication de ces jongleries qui avaient encore trouvé faveur dans les populations voisines.

« Les revenants ont été pris au trébuchet vendredi dernier, et ne sont autres que cinq gros réjouis de paysans des environs, qui, grimant tous les soirs sur des arbres très-élevés, lançaient de là des boulettes phosphoriques. Il paraît qu'avec un fil imperceptible, pendant la nuit, ils donnaient le mouvement et la direction qu'ils voulaient à leurs globes de feu, et que quand les curieux couraient après la première flamme que l'on apercevait, elle devenait aussitôt invisible; mais à l'instant il en surgissait une autre sur un point opposé, comme pour détourner l'attention et l'appeler d'un autre côté. Ce jeu s'effectuait ainsi pendant quelques instants successivement, et puis simultanément, de manière à produire plusieurs flammes à la fois.

« Cette jonglerie avait pu jeter quelque temps de la poussière aux yeux des simples, mais elle ne pouvait résister à la perspicacité de l'homme tant soit peu observateur.

« Vendredi donc, M. Bellet fils, caché derrière une haie, s'étant mis à observer les faits de près, ne tarda pas à découvrir les tours des jongleurs, et avec le secours de la gendarmerie de Saujon, embusquée près de là, il s'empara des cinq compères, pris en véritable flagrant délit et aussi capots que le renard tombé au pouvoir de la poule.

« Quel était leur but? on l'ignore encore; mais la justice, qui est saisie, ne tardera pas à nous l'apprendre. Toujours est-il qu'une cause de bien mince importance a produit des effets bien retentissants.

« Qui croirait qu'une commission de savants ait été chargée de se porter sur les lieux et de faire un rapport à l'autorité? et pourtant rien n'est plus vrai.»

« Un domestique du faubourg de Belfort s'est, mercredi dernier, brûlé la cervelle d'un coup de pistolet sur le territoire de la commune de Danjoutin. Le cadavre de ce malheureux était tellement défiguré qu'on a été long-temps sans le reconnaître. Toute la partie supérieure de la tête avait sauté il ne restait plus au tronc que la mâchoire inférieure.

« On dit que le dénuement a porté cet homme à ce déplorable attentat; mais il était encore jeune et vigoureux, et il eût pu facilement trouver du travail et échapper au besoin qui a été le prétexte plutôt que la raison de son crime. (Courrier du Bas-Rhin.)

« Le 6 avril, vers six heures du matin, on a ressenti à Bois-le-Duc (Hollande) des secousses de tremblement de terre dans la direction de l'est à l'ouest, qui n'ont duré que quelques secondes, mais qui ont fait sauter les serrures des portes dans plusieurs maisons. On a cru ressentir à La Haye ces mêmes secousses qui même ont été assez fortes pour agiter les sonnettes dans quelques maisons. On se rappelle encore que quelque chose de semblable a eu lieu il y a près de quarante ans, alors que certain dimanche au soir on a vu dans la grande église de La Haye, pendant le service divin, les lustres en cuivre être tout-à-coup assez fortement ébranlés.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Les personnes qui ont reçu des lettres de convocation pour les obsèques de M. ALEXANDRE, ancien secrétaire-général de la préfecture du Rhône, sont prévenues que, par suite d'une erreur, la cérémonie est renvoyée à demain samedi, 15 avril, à onze heures et demie très-précises. On se réunira au domicile du défunt, rue Sala, n° 19, maison Glas.

Deux enfants, appartenant à M. Barquet, ciseleur, quai Fulchiron, maison Rambaud, ont disparu du domicile de leurs parents depuis lundi 10 courant.

Signalements. — Joseph Barquet, âgé de 13 ans, taille moyenne, cheveux châtains, yeux bleus, marqué de quelques grains de petite-vérole, vêtu d'une blouse en coton bleu, chemise de coton, tricot de laine blanche, pantalon de velours noir, souliers.

Charles Barquet, âgé de 10 ans, cheveux châtains foncés, yeux noirs, vêtu d'une blouse en tissu jaune, pantalon de velours noir, bonnet en velours violet, souliers.

— Les assises prochaines s'ouvriront le 8 mai. Un grand nombre d'affaires devant y être jugées, on croit qu'elles dureront au moins quinze jours. Il est à peu près certain qu'on y pourra entendre les débats de l'affaire Durouille, Berthon et consorts, et ceux de l'assassinat commis à Vaunaveys. Les amateurs d'émotions fortes trouveront à se satisfaire.

M<sup>e</sup> Boveron-Desplaces, avocat, est chargé de la défense de Durouille. (Courrier de la Drôme.)

— Les travaux du pont en fil de fer entre Rochemaure et Orange ont été inspectés le 6 avril par les ingénieurs de Vaucluse et du Gard, en présence de MM. les préfets de ces deux départements et des autorités locales intéressées. Le résultat de cet examen est des plus favorables, et l'on va jusqu'à dire que cette nouvelle voie de communication sera livrée à la circulation dans les premiers jours du mois de juin. (Idem.)

— Nous lisons dans plusieurs journaux que l'administration du chemin de fer s'occupe de rectifier la pente qui existe entre Saint-Chamond et Saint-Etienne. Nous sommes surpris de les voir reproduire une assertion qui tend à faire mal juger de leur connaissance de nos localités. Pour faire cette rectification dont ils parlent, il faudrait abaisser le point de départ de Saint-Etienne, travail gigantesque impossible, ou allonger extraordinairement le parcours, chose peu facile et à laquelle on ne songe nullement. Les travaux auxquels on doit se livrer prochainement sur cette ligne afin d'y donner accès aux locomotives, nous l'avons déjà dit, consistent à substituer à des rails trop faibles, et qui ploieraient sous le poids, des bandes plus fortes, plus larges, et présentant aux roues une surface assez grande pour qu'il y ait adhérence, réparation urgente sous tous les rapports, et qui a été faite déjà sur toute la ligne jusqu'à Saint-Chamond. (Mercure ségusien.)

— Une explosion de gaz a eu lieu samedi dernier dans un des puits de la concession de la Ricamarie. Un ouvrier a été horriblement brûlé, et sa vie est en grand danger.

Il paraît que cet ouvrier s'est enfoncé dans un chantier reconnu comme dangereux avec une lampe ordinaire, et cependant l'usage des lampes à la Davy est prescrit par les directeurs de cette mine.

Mais pourquoi les mêmes directeurs n'ont-ils pas des moyens efficaces pour forcer les ouvriers à ne jamais pénétrer avec des lampes ordinaires dans les lieux où l'on sait que s'accumule le gaz hydrogène? (Idem.)

SOUSSIONS

RECUEILLIES A LA MAIRIE DE LYON EN FAVEUR DES VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE DE LA GUADELOUPE.

(9<sup>e</sup> liste.)

M. le proviseur du collège royal, les fonctionnaires et les élèves internes et externes.	500 f. 80 c.
Les membres du tribunal civil.	250 »
M. D.	5 »
Total.	755 f. 80 c.

(10<sup>e</sup> liste.)

Le Cercle du Commerce.	500 f. »
M. Lenoir, employé de roulage.	3 »
MM. Barrillon aîné et fils.	50 »
M. Gotton, rue Vaubecour, 14.	25 »
M. Dambérieux, propriétaire.	50 »
M. de Tricaud.	50 »
La Société de Médecine.	100 »
Un inondé de 1840.	5 »
Un anonyme.	10 »
	793 »

Montant des listes précédentes. . . 42,269 f. 80 c.

Total général à ce jour. . . . 43,062 f. 80 c.

BULLETIN DES SOIES.

Le beau temps qui a régné toute la semaine dernière a hâté la végétation des mûriers; aussi nous écrit-on de tous les points de la Drôme et de l'Ardeche que les éducateurs mettent la graine à l'éclosion. Si la pluie qui a tombé ces jours derniers ne rafraîchit pas trop l'atmosphère et ne continue pas, l'éducation aura commencé partout à la fin de cette semaine. Dans quelques endroits bien abrités de l'Ardeche, notamment à la Beaume-de-Riou, les vers à soie sont dans leur premier âge et même font leur premier sommeil. Cette précocité et les espérances qu'on a d'une bonne récolte ont produit une baisse de 50 c. à 1 f. sur nos marchés de soies grêges.

A Romans, le 7, le marché avait amené un grand nombre d'acheteurs et de vendeurs; les affaires ont été très-animées et assez importantes, et cependant il y a eu une baisse de 75 c. à 1 f. par 1/2 kilogramme.

12/14 d. soies ordinaires de pays, petits partis,	23 à 23 50
12/14 d. soie courante de pays,	24 24 50
12/13 d. soie en petite filature choisie,	25 » »
Les marchés de Joyeuse et d'Aubenas des 7 et 8, favorisés par le temps, ont été très-beaux; dans aucun des marchés de cet hiver il n'y a eu autant de mouvement et il ne s'est fait autant d'affaires, mais la comme à Romans avec baisse de 50 c. à 1 f. par 1/2 kilogramme sur les derniers prix.	

Les soies de deuxième titre ont maintenu leur prix dans le commencement du marché; mais, comme il y en avait beaucoup, elles ont baissé de 50 c. vers le soir :

12/14 d. soies ordinaires,	24 » à 24 50
10/12 d. soies courantes de pays,	25 » 25 25
9/10 d. soies choisies de pays,	25 50 26 »
9/10 d. soie de Joyeuse, 1 <sup>re</sup> qualité,	26 » 26 50
Les filatures d'ordre sont toujours délaissées; elles sont tenues :	
12/14 d. soie 1 <sup>er</sup> ordre, 4/5 coc.,	28 25 à 28 50
12/14 d. soie 2 <sup>e</sup> — 4/5 —	27 » 27 25
12/14 d. soie 3 <sup>e</sup> — 4/5 —	26 » 26 50
9/10 d. soie 1 <sup>er</sup> — 3/4 —	28 » 29 »
9/10 d. soie 2 <sup>e</sup> — 3/4 —	27 » 27 50
9/10 d. soie 3 <sup>e</sup> — 3/4 —	27 » 27 »

Les mêmes tendances à la baisse se sont manifestées dans le Gard et dans Vaucluse; il s'est opéré une réduction de 50 c. à 1 f. par 1/2 kil. sur les prix que nous avons fait connaître par notre précédent bulletin.

A Marseille, la baisse n'est pas trop forte quoique les transactions continuent à être languissantes; mais cela s'explique par les bas prix auxquels on est arrivé depuis assez long-temps.

A Lyon, l'état de malaise de la fabrique continue; beaucoup de métiers sont inoccupés, et rien ne fait encore espérer que ce fâcheux état de choses s'améliore bientôt. (Courrier de la Drôme.)

ne pas être favorable au parti qui lui avait fait subir un déplorable échec :

L'opposition démocratique n'était représentée au conseil que par six membres; le tirage au sort en faisait sortir trois, il en restait six : l'opposition démocratique comptait donc neuf membres, même en supposant que la section E, qui vote mardi, ne lui en donne aucun.

C'est déjà une forte minorité que celle du tiers d'une assemblée; mais à cette catégorie d'opinions tranchées il faut ajouter les nuances intermédiaires, comme l'on dit à la chambre. Or, trois membres du conseil appartenant à ces nuances intermédiaires votent habituellement avec l'opposition que grossissent aussi, dans certaines occasions, les voix de deux ou trois conservateurs raisonnables, auxquels fait peur l'esprit réactionnaire trop prononcé. Sous ce rapport, deux des choix faits hier nous seront particulièrement utiles.

Ainsi il y a maintenant certitude acquise, même dans l'hypothèse d'un mauvais succès pour nous dans la section E, que l'opposition pourra dans beaucoup de circonstances joindre la sanction du nombre aux autres avantages que lui donnent l'expérience, l'activité, l'unité de principes et la sympathie publique.

M. Richard de Lahautière vient de prendre à Riom la direction du *Courrier du Centre*. Nous donnons à nos lecteurs un extrait du programme qu'il a publié dans le numéro du 6 avril, pour son entrée :

La rédaction du *Courrier du Centre* est remise entre nos mains; nous acceptons avec joie la mission de diriger un des organes de la presse départementale. Partout en France on peut servir la cause du progrès; il est des mots et des idées qui font battre à l'unisson tous les cœurs français.

A l'extérieur, réclamer l'indépendance de la France et sa légitime influence sur les affaires de l'Europe; surveiller les sourdes menées dans les hommes qui voudraient nous replacer sous le joug de la sainte-alliance et chercher à ressouder sans bruit une chaîne brisée par le canon des trois jours.

A l'intérieur, combattre les ennemis occultes ou avoués de la souveraineté nationale, du gouvernement et du pays par le pays; veiller à la défense des libertés conquises par cinquante ans de révolutions, et aujourd'hui disputées et remises en question; réclamer l'exécution franche et loyale du pacte fondamental, et le développement progressif et indéfini des principes posés; au nom de la morale et de l'intérêt public, nous opposer aux envahissements de l'égoïsme et aux débordements d'une corruption qui, érigée en système politique et gouvernemental, s'infiltré dans les veines de la nation, gangrène tous ses membres et tarit toutes les sources de vertu et de dévouement.

Tel est notre programme, telle sera notre tâche.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du *CENSUREUR*.)

ALGER, le 5 avril. — Le bâtiment à vapeur la *Chimère*, commandé par M. d'Herbington, lieutenant de vaisseau, est arrivé de l'ouest dans la journée du 30 mars, ayant à bord M. le lieutenant-général gouverneur.

Le 3 avril, nous avons vu arriver en ville M. le duc d'Aumale. On entasse des approvisionnements dans les places de l'intérieur, où les colonnes iront se ravitailler. Il part fréquemment des convois pour Beldah, Médéah, etc.

— On nous écrit d'Oran, le 2 avril : « Les prisonniers arabes dont je vous ai parlé dans ma dernière lettre ont été faits sur le territoire des Beni-Zaroull par la brigade de Mostaganem. Ce sont des indigènes qui, après avoir fait leur soumission, ont commis des actes d'hostilité. Ces prisonniers, dont 200 hommes et 500 femmes ou enfants, restent provisoirement à Mostaganem. On les renverra sur leur territoire. Parmi eux se trouvent trois chefs et un grand nombre de déserteurs français qui sont détenus à la prison militaire de Mostaganem.

« M. le gouverneur-général est arrivé à Mostaganem dans la journée du 26 mars. Il a trouvé dans cette ville MM. les généraux de Lamoricière et Gentil et M. l'intendant militaire de la division. M. le lieutenant-général Bugeaud est venu dans notre province afin de conférer avec les généraux qui y exercent des commandements au sujet des grandes opérations militaires qui auront lieu incessamment. S'étant rendu par terre à Arzew le 30, il a trouvé sur ce point le vapeur la *Chimère*, à bord duquel il a pris passage pour rentrer à Alger. M. le gouverneur-général doit, dit-on, s'arrêter à Cherchell.

« Les troupes de la division de Mascara étaient dans cette ville pendant que M. le général de Lamoricière se trouvait à Mostaganem. Elles ont dû se mettre en marche aujourd'hui même pour aller occuper Trench qui, à l'avenir, doit être le quartier-général de la division. On réunira sur ce point des approvisionnements considérables. Trench sera le point de départ des colonnes expéditionnaires, et c'est là aussi qu'elles iront se ravitailler.

« On assure que deux bataillons détachés de la brigade de Tlemcen doivent rallier celle de Mascara.

« Dans la nuit du 24 au 25 mars, la brigade de Tlemcen, commandée par le maréchal-de-camp Bédau, est sortie précipitamment de cette place, afin d'aller, disait-on, surprendre une tribu campée sur la lisière du désert.

« Les trois chefs arrêtés dernièrement aux environs de Tlemcen sont des amis intimes de l'ex-kalifa Bouhamedy.

« Le vapeur l'*Etna*, arrivé d'Alger le 31 mars avec la correspondance, repart ce soir.

« Il y a abondance de laines sur notre marché; elles se vendent à raison de 65 francs le quintal métrique. »

(Correspondance particulière du *CENSUREUR*.)

TOULON, le 10 avril. — Le vapeur le *Cocyte*, parti d'Alger le 5, a mouillé sur rade dans la nuit du 8 au 9, ayant à bord la correspondance d'Afrique et 194 passagers.

Le vapeur le *Tartare* est parti ce matin pour Alger avec la correspondance et des passagers; mais la violence du vent l'a forcé de relâcher aux îles d'Hyères, où il se trouve mouillé en ce moment.

On a embarqué pour les îles Marquises un four de nouvelle invention, destiné à la fabrication des tuiles.

Le vaisseau l'*Hercule* se dispose à entrer au bassin.

Chronique.

LYON.

Les craintes qu'avait fait naître la rapidité de la végétation favorisée par un soleil très-chaud se sont malheureusement réalisées sur plusieurs points. Il est tombé de la neige sur nos coteaux vignobles; la gelée qui l'a suivie a été assez forte. Quelques vignes ont souffert, mais le plus grand mal a été éprouvé par les mûriers.

— Mardi 11 du courant, un brave marinier, le sieur Claude Boyau, a sauvé d'une mort certaine, en se jetant tout habillé dans la rivière, un enfant de huit ans qui, étant à jouer sur les bords du quai de l'arsenal vers les cinq heures du soir, s'était laissé tomber dans la Saône. Nous enregistrons avec plaisir cet acte de courage.

DÉPARTEMENTS.

Les élèves du collège royal de Mâcon n'ont pas voulu rester étrangers à l'intérêt qu'inspirent les malheureuses victimes de la Guadeloupe.

Quoiqu'ils eussent prélevé sur leurs étrennes, pendant le mois de janvier, une somme de 66 f. pour les incendiés de Saint-Cosme, ils ont encore fourni une somme de 51 f. 15 c., afin de concourir, selon leurs moyens, à réparer le désastre de la Pointe-à-Pître. Les fonctionnaires du collège avaient déjà donné séparément leur offrande. (Journal de Saône-et-Loire.)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> CHÉVRIER, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 9.

## VENTE D'UN DOMAINE

Situé à Lachaux, commune de Lentilly (Rhône), D'UNE CONTENUE DE 74 HECTARES 9 ARES.

Le dimanche seize avril et jours suivants, il sera procédé à la vente, soit en totalité, soit par parties détachées, du beau domaine de Lachaux. Il se compose de maison de maître restaurée à neuf, bâtiment d'exploitation, jardins clos de murs, salles d'ombrage, pièce d'eau, belle prairie, terres, vignes en bon rapport, bois taillis, plantations de mûriers, etc.

Cette vente aura lieu dans les bâtiments dudit domaine; s'adresser, pour en connaître les conditions, à Lyon, à M<sup>e</sup> Chévrier, notaire, et à M. Blanc, rue Petit-David, n. 5, au 4<sup>me</sup>, et à Lentilly, à M<sup>e</sup> Bourgeois, notaire. (4135)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> MORAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES GORDELIERS ET RUE DE LA GERBE, 14.

## A VENDRE D'UN DOMAINE FORMANT MAISON DE CAMPAGNE.

Situé à Champvert, n. 10, très-près de la nouvelle église.

Le jeudi vingt avril mil huit cent quarante-trois, à dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère dudit M<sup>e</sup> Morand, à l'adjudication volontaire dudit domaine, qui se compose de vaste maison bourgeoise meublée, de bâtiments d'exploitation, jardin, puits, terres et vignes en première qualité de fonds, de la superficie d'environ trois hectares et treize ares.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M<sup>e</sup> Morand, chargé de traiter avant le jour de l'adjudication.

A VENDRE A L'AMIABLE, pour entrer en jouissance de suite.

## BEAU DOMAINE

DE PRODUIT ET D'AGRÈMENT, Située au hameau de la Rivière, au versant de Poleymieux, près Neuville-sur-Saône.

Elle consiste en bâtiments d'habitation et d'exploitation en très-bon état, et en huit hectares de terre, prés, vignes et bois de première qualité et d'un seul tènement.

On vendra la maison meublée ou non.

On donnera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser à M. Dulac, arbitre de commerce, rue de la Cage, n. 15, et, sur les lieux, au sieur Baudrand, maître-valet, pour visiter la propriété. (703)

MÊME ÉTUDE. A vendre pour cause de santé.

## ÉTABLISSEMENT DE BAINS

Exploité avec succès, dans un des meilleurs quartiers de Lyon, et pourvu d'une très-bonne clientèle. S'adresser audit M<sup>e</sup> Morand. (5104)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> PAUL THIAFFAIT, NOTAIRE A LYON, PLACE DE LA PRÉFECTURE, N. 7.

## VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES, SUR LA MISE A PRIX DE 22,000 FRANCS,

le mercredi dix-neuf avril 1843, à l'heure de midi,

## D'UNE MAISON

avec tout son mobilier et ses dépendances, Située clos de la Butte.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Thiaffait, notaire. (4770)

A VENDRE pour jouir de suite.

## UNE TRÈS BELLE PROPRIÉTÉ

Située à l'entrée de la ville de Bourgoin, joignant la route royale de Lyon,

Composée d'une jolie maison d'habitation réparée depuis peu de temps, avec jardin planté d'arbres fruitiers en plein rapport, d'une vaste basse-cour, de grange, écurie et grenier à foin, d'une magnifique prairie de première qualité, très-bien arrosée, ayant une superficie de six hectares cinquante ares, et d'une pièce de terre contiguë contenant environ un hectare cinquante ares.

Cette propriété, qui borde la route de Lyon, est bien fermée; elle joint, à l'est, un cours d'eau intarissable, sur le bord duquel existe une promenade ombragée, fort agréable, qui fait partie de la propriété; elle réunit enfin tous les agréments que l'on peut désirer, et offre un placement avantageux.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M<sup>e</sup> Martin, notaire à Bourgoin. (6116)

A VENDRE. une

## SUPERBE PROPRIÉTÉ

A douze kilomètres de Lyon,

De la contenance d'environ 382 ares en pré, 193 ares en luzernière, 193 ares en terre, 39 ares en vigne et jardin, avec de beaux appartements, le tout en bon rapport. Les omnibus passent plusieurs fois par jour devant ladite propriété. S'adresser rue Tupin, n. 27, au 2<sup>e</sup>. (727)

A vendre.

UNE MAISON DE CAMPAGNE à Oullins, près le pont, avec soixante-cinq ares de terre en pré, luzernière, jardin potager et d'agrément.

S'adresser à M. Combier, près l'église d'Oullins. (647)

A céder pour cause de cessation de commerce.

ANCIENNE MAISON DE BRODERIE, laines et canevas pour meubles et articles de goût, située dans l'un des plus beaux quartiers de Lyon. On donnera des facilités pour le paiement. S'adresser chez M<sup>me</sup> Julin, rue Buisson, n. 14. (6111)

A vendre.

ANCIEN FONDS D'ÉPICERIE bien achalandé, situé dans un bon quartier. S'adresser chez M. Buchetti, place Grenouille, n. 5, au 3<sup>e</sup>. (720)

A vendre en totalité ou en partie.

MAISON DE CAMPAGNE, située à Collonges-au-Mont-d'Or, chemin de la Pélonnière, n. 16, avec jardin, salle d'ombrage, pré, verger et terres contiguës.

S'adresser sur les lieux pour voir la propriété, et, pour traiter, chez M. Soulayr jeune, rue Saint-Marcel, n. 22. (730)

A vendre.

UN CHEVAL ROUGE à deux fins, prenant cinq ans. S'adresser à M. Kavarin, rue Saint-Jean, n. 50. (725)

Bureau d'Affaires et de Publicité de M. Barbollat, rue Mulet, 2.

A vendre pour cause de départ.

BEL APPARTEMENT à bon marché, composé de six pièces agencées bourgeoisement, situé cours Bourbon, en face du pont Lafayette.

A vendre.

UN FONDS D'ÉPICERIE bien achalandé. — Prix : 1,000 fr.

GRAND NOMBRE DE PROPRIÉTÉS ET FONDS DE COMMERCE.

AVIS.—Le directeur se charge également de toutes écritures sous seing privé.

NOTA.—Un géomètre attaché au bureau se charge de l'expertise des propriétés et de toute opération géométrique. (728)

A louer à la Saint-Jean 1843.

## UNE MAISON

DE SEPT CROISÉES DE FAÇADE,

Composée de rez-de-chaussée, premier et deuxième étages, A Cuire, en face de l'Île-Barbe,

et dans la position la plus heureuse qu'il soit possible de rencontrer pour

## HOTEL GARNI ET RESTAURANT.

Le deuxième étage, composé de dix pièces toutes indépendantes, pourrait se louer très-avantageusement, au mois, aux personnes qui désirent passer une partie de la belle saison à la campagne.

Indépendamment de la maison, qui est très-vaste et qui sera disposée pour offrir toutes les ressources du bien-être, il y a, pour la promenade, quarante ares en terrasses et bosquets, d'où l'on jouit d'une vue magnifique.

Sa proximité de la ville, sa position au centre du plus beau site connu, la belle route qui y conduit, la facilité des omnibus qui stationnent au-dessous de la terrasse de la maison, tout concourt à assurer à un établissement de ce genre une vogue que nul autre ne pourrait lui disputer.

S'adresser, sur les lieux, à M. Marcon, inspecteur des omnibus. (6118)

A louer de suite.

UN APPARTEMENT de dix pièces au rez-de-chaussée et au premier étage, ou un de cinq pièces au deuxième, meublés ou non, dans une jolie maison de campagne, en face de Neuville-sur-Saône, près du pont et de l'embarcadere des bateaux à vapeur, avec jouissance de la promenade.

S'y adresser à M. Vernaère, propriétaire. (726)

A louer.

VASTE ET BEAU MAGASIN, place Croix-Paquet, n. 11, maison Ricard, au 1<sup>er</sup>. S'y adresser. (719)

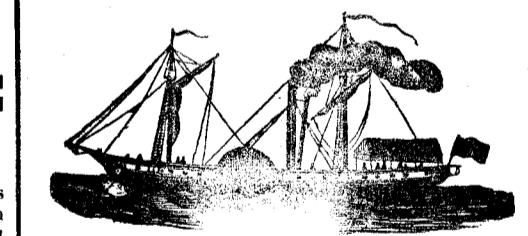
A louer de suite.

UN APPARTEMENT au premier, composé de deux pièces, pouvant convenir pour magasin, situé sur la place de la Fromagerie. S'adresser à M. Barbollat, chargé d'affaires, rue Mulet, n. 2, au 1<sup>er</sup>. (696)

## LES AIGLES,

service spécial de bateaux à vapeur

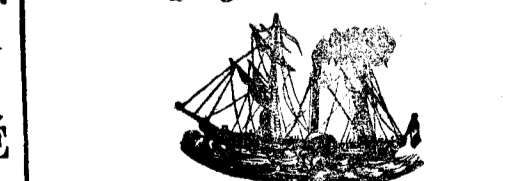
ENTRE LYON ET VALENCE.



DEPART TOUS LES JOURS DE LYON A ONZE HEURES DU MATIN.

Les bateaux aborderont, pour embarquer et débarquer, à Vienne, Condrieu, Saint-Pierre-de-Bœuf, Serrière, Andance, Saint-Vallier, Tournon et Valence. Bureaux : place de la Charité, 12. (6612)

## Compagnie Gaditane.



PAQUEBOTS A VAPEUR ESPAGNOLS POUR L'ESPAGNE.

EL PRIMER GADITANO.

Le beau stéamer EL PRIMER GADITANO, de la portée de 512 tonneaux, muni de machines anglaises à basse pression, de la force de 250 chevaux, d'une marche supérieure, ayant de beaux emménagements pour les passagers, arrivera à MARSEILLE le 14 avril, partira le 17 du même mois au soir pour CADIX, touchant dans tous les ports intermédiaires.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. A. Pechier et C<sup>e</sup>, consignataires, rue des Petites-Maries, 20, ou au bureau de l'agence, quai de Rive-Neuve, n. 7, avant le pont, à Marseille.

NOTA.—Le commerce est prévenu que le fret par ce paquebot vient d'être réduit à moitié prix du tarif en usage jusqu'à ce jour par les paquebots à vapeur espagnols. (6005)

AVIS.

MM. les propriétaires des Bains du Rhône ont l'honneur de prévenir le public que les billets d'abonnement signés BAILLY ne seront admis à l'établissement que jusqu'au 1<sup>er</sup> mai de la présente année. (724)

AVIS.

On demande à acheter UNE MACHINE A VAPEUR de la force de deux à trois chevaux au plus.

S'adresser au concierge, place du Concert, 9, à Lyon. (6115)

## EMPRUNT D'AUTRICHE DE 1839

de 30 millions de florins de convention, remboursable en 74,250,500 florins ou 193,051,300 francs.

Le SEPTIEME TIRAGE aura lieu le 1<sup>er</sup> juin prochain, à Vienne, et contient les primes suivantes :

1 prime de . . . . .	598,000 fr.	5 primes de 3,120 fr. . . . .	15,600 fr.
1 prime de . . . . .	130,000	5 primes de 2,860 . . . . .	14,300
1 prime de . . . . .	39,000	5 primes de 2,600 . . . . .	13,000
1 prime de . . . . .	26,000	6 primes de 2,340 . . . . .	14,040
1 prime de . . . . .	20,800	10 primes de 2,080 . . . . .	20,800
1 prime de . . . . .	15,000	20 primes de 1,820 . . . . .	36,400
2 primes de 10,400 fr. . . . .	20,800	43 primes de 1,630 . . . . .	67,080
2 primes de 5,200 . . . . .	10,400	895 primes de 1,300 . . . . .	770,900
3 primes de 3,900 . . . . .	11,700		

700 primes se montant à . . . . . 1,824,420 fr.

Le prix d'une obligation pour ce tirage est de 60 francs. — Six obligations se vendent au prix de 300 francs. — On peut aussi se procurer des cinquièmes d'obligation au prix de 15 francs : trente cinquièmes pour 500 francs. — Les ordres accompagnés d'un mandat sur Paris ou Londres jouiront d'un escompte de 5 p. 0/0. La liste officielle des numéros gagnants sera promptement envoyée aux intéressés. Pour recevoir des obligations et tous renseignements, ainsi que le prospectus français, on est prié d'écrire directement à HENRY REINGANUM, Banquier et receveur-général à Francfort-sur-Mein. (6365)

## La boîte: 2 f. 50 c. MALADIES SECRÈTES. Le flacon: 5 f.

Guérison radicale, en cinq jours, de la blennorrhagie, si ancienne qu'elle soit et réputée incurable, par la MIXTURE et la POUDRE VÉGÉTALE de M. BERTRAND, pharmacien de l'École de Montpellier. — L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. (On délivre un reçu imprimé.)—M. Bertrand prépare aussi l'EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour les maladies de la peau et du sang. (Ne pas confondre avec les autres remèdes plus chers et sans garantie. — Demander la brochure que l'on envoie gratis.) S'adresser à la pharmacie, place Bellecour, n. 12, à Lyon. (Affranchir.) (7184)



## TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie; à Vienne, Moutet fils, épicier, rue Marchande; à Saint-Etienne, Monestier, épicier, rue Royale, n. 1; à Grenoble, Déchenaux, quincaillier, Grande-Rue. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons. (7053)

## Pharmacie à Lyon.--Rue Palais-Grillet, N° 23.

## DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

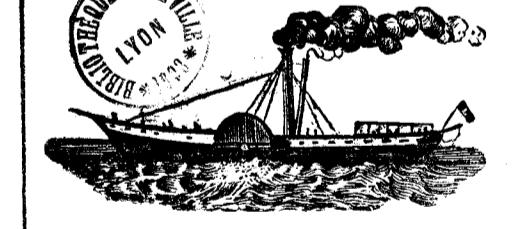
Prix: 5 fr. le flacon. En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermezon, rue de la Comédie; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale; à Bourgoin, M. Rey, artiste vétérinaire; à Vienne, M. Ollier, épicier, rue des Serruriers. (7471)

## SIROP PECTORAL DE MACORS AU MOU DE VEAU,

POUR RHUMES, ENROUEMENTS, IRRITATIONS DE POITRINE.

Ce Sirop, composé en 1780, est le type de tous les médicaments de ce genre préparés depuis cette époque. Ses propriétés calmantes et expectorantes lui ont toujours conservé sur eux une supériorité incontestable et une préférence méritée.

A Lyon, chez l'inventeur, MM. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, 50; Verné, place des Terreaux; Juffet, place Croix-Paquet; Delastre, cours Morand, aux Brotteaux; Lardet, place de la Préfecture; à Paris, chez M. FAYARD, pharmacien, dépositaire général, rue Montholon, 18, et chez M. BLAIN, pharmacien, rue du Marché-Saint-Honoré, 8; (7713)



GRANDE BAISSÉ DE PRIX.

## LE PAPIN

DE LA SAONE, Bateau à vapeur en fer à basse pression, d'une marche supérieure,

PART TOUS LES JOURS PAIRS DE LYON POUR CHALON.

Premières: 2 f.-- Secondes: 1 f. (2654)

DU 11 AU 20 AVRIL INCLUSIVEMENT,

## LE CYGNE,

dont la marche est supérieure à celle de tous les bateaux de la Saône,

SANS AUCUNE EXCEPTION, PARTIRA POUR CHALON

Les jours pairs à 6 heures du matin. (6689)

## Maladies de Poitrine.

Le succès de la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges), a dépassé toutes les prévisions. C'est qu'en effet ce BONBON PECTORAL guérit promptement les rhumes, catarrhes, enrrouements. Il est d'un usage indispensable aux personnes qui sont sujettes aux irritations, et qui veulent se soigner en continuant leurs affaires ou en voyageant. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c., à Lyon, et principalement chez MM. MACORS, rue Saint-Jean, 30, et VERNÉ, place des Terreaux, 13; à Saint-Etienne, CHERMEZON, rue de la Comédie; à Chalon-sur-Saône, FOURCHER-FAYRE, confiseur, Grande-Rue 36, et à Genève, (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, n. 4. (6350)

## PAQUEBOTS POUR NEW-YORK.

Partira le 1<sup>er</sup> mai prochain le beau navire L'HELLES-PONT, arrivé de New-York en 24 jours; le 1<sup>er</sup> juin, le CO-RIOLANUS.

Tous ces navires de première classe et d'une marche supérieure font partie de la ligne de paquebots qui partent de New-York pour MARSEILLE et vice versa le 1<sup>er</sup> de chaque mois. Ils ont tous une belle chambre où les passagers seront très-convenablement logés et nourris.

Pour fret et passage, s'adresser à M. Etienne Gantier, re-commandataire à Marseille et à Lyon. (721)

## BAISSE DE PRIX. SERVICE DE LYON A CHALON.

## LE TRITON ET LE DAUPHIN

PARTENT TOUS LES JOURS: LE TRITON, jours pairs, à 6 heures du matin, LE DAUPHIN, jours impairs, à 7 heures du matin.

PRIX DES PLACES: Premières, 5 fr.; secondes, 3 fr. (6555)

## ANTI-GLAIREUX

DE MOTTIER, PHARMACIEN, Rue Sainte-Anne, n. 73, à Paris.

Son usage détruit les constipations, vents, glaires et pituites. Il prévient les étourdissements et attaques d'apoplexie. Remise aux pharmaciens. — On expédie. (Affranchir.) (4189-6586)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y HILS, rue de la Poulallerie, 19.